



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public N°13 rue Mercure Prolongation de l'arrêté N°24/0174

24 / 0307

N/Ref: 139/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SOBECA - Melun** dont le siège social est situé TSA 70011 - CHEZ SOGELINK, d'occuper le domaine public pour la réalisation du raccordement d'un collectif commercial de 3 lots, d'un SGX ainsi que la suppression des 2 PLD existants, au droit du N°13 rue Mercure à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SOBECA – Melun pour le compte d'ENEDIS**, est autorisée à travailler sur le domaine public, pour la réalisation du raccordement d'un collectif commercial de 3 lots, d'un SGX ainsi que la suppression des 2 PLD existants, au droit du N°13 rue Mercure (DP 091 421 23 10161) à Montgeron.
Les travaux s'effectueront sur trottoir et voirie. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier et la circulation régulée par des hommes trafics.
- Article 2 L'occupation du domaine public (Arrêté N°24/0174 du 19 mars 2024) **sera prolongée jusqu'au vendredi 21 mai 2024 de 9h00 à 17h00. Les travaux de suppression des 2 PLD existants s'effectueront les 6 et 7 mai 2024, pour le raccordement effectif du collectif commercial, le 17 mai 2024 dans la journée**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
• A Monsieur le Commissaire de Police
• A la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le, 06 MAI 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France